

**REGLEMENT FINANCIER  
POUR LE REGLEMENT DES FACTURES D'ASSAINISSEMENT**

Entre  
NOM – Prénom : \_\_\_\_\_ ci-après l'abonné  
Demeurant \_\_\_\_\_

Et la **Commune d'Echilleuses**, représentée par son Maire, Louis JOVE

Il est convenu ce qui suit :

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les abonnés au service assainissement peuvent régler leur facture :

- ✂ **En numéraire** auprès du Trésor Public de Malesherbes (45330)
- ✂ **Par chèque bancaire** libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Trésor Public 1 rue du Capitaine Lelièvre 45330 Malesherbes
- ✂ **Par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire du Trésor Public.
- ✂ **Par prélèvement automatique**
- ✂ **Par prélèvement automatique obligatoirement pour les abonnés souscrivant un contrat de prélèvement mensuel automatique.**

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : MENSUALISATION**

Plusieurs conditions sont requises pour pouvoir bénéficier de la mensualisation :

- Il ne peut y avoir de mensualisation si le montant de la mensualité est inférieur à 6 € TTC.
- Pour les nouveaux arrivants sur la commune d'Echilleuses, le montant minimum requis pour pouvoir bénéficier de la mensualisation sera appliqué.
- Tout contrat de mensualisation est à souscrire **avant le 31 décembre de l'année** pour une prise en compte effective sur l'année suivantes.
- Pour pouvoir souscrire à la mensualisation, les abonnés devront envoyer ce contrat de mensualisation signé accompagné des pièces suivantes :
  - o Une autorisation de prélèvement automatique signée,
  - o Un relevé d'identité bancairequi seront à faire parvenir à la mairie d'Echilleuses.

**1 – AVIS D'ECHEANCE**

L'abonné optant pour le prélèvement mensuel automatique recevra en début d'année un avis d'échéance indiquant le montant et la date des dix premiers prélèvements (de février à novembre) à effectuer sur son compte à partir du **15 février de l'année en cours**.

**2 – MONTANT DU PRELEVEMENT**

Le montant du prélèvement est égal à 80% de la facturation établie l'année précédente (facture estimative et définitive).  
Les prélèvements seront effectués le 15 de chaque mois.

**3 – REGULARISATION ANNUELLE**

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des **10 prélèvements opérés de février à novembre**, le solde sera prélevé le **15 décembre** sur le compte de l'abonné.

Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des **10 prélèvements opérés de février à novembre**, le remboursement des trop versés s'effectuera à partir du **15 décembre** au redevable.

**4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE**

L'abonné qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la mairie d'Echilleuses, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire.

Si l'envoi a lieu avant le 5 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

**5 – CHANGEMENT D'ADRESSE**

L'abonné qui change d'adresse et quitte la commune doit avertir sans délai la mairie d'Echilleuses.

## **6 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Sauf avis contraire de l'abonné ou de la mairie d'Echilleuses, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante si le montant de la mensualité est supérieur à 6 € TTC.

L'abonné établit une nouvelle demande si le contrat a été dénoncé en cours par lui-même ou par la Mairie d'Echilleuses et qu'il souhaite de nouveau être mensualisé.

## **7 – ECHEANCES IMPAYES**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'abonné, son montant sera automatiquement perçu avec la mensualité suivante.

Si cet incident se produit une seconde fois dans l'année, le bénéfice de la mensualisation sera perdu.

## **8 – FIN DE CONTRAT**

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement mensuel après 2 rejets pour le même usager (Voir article ci-dessus) ainsi qu'en cas d'impayés de la facture de régularisation de décembre. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

**La Mairie d'Echilleuses se réserve le droit de ne pas accepter un contrat de mensualisation en cas de rejets réguliers.**

L'abonné qui souhaite mettre fin au contrat informe la Mairie d'Echilleuses par lettre simple avant le 30 novembre de chaque année.

En cas de situation difficile ou particulière et **à titre exceptionnel**, l'abonné peut saisir par écrit la Mairie d'Echilleuses pour demander la suspension ou la suppression du prélèvement mensuel. Le paiement du solde interviendra à la facture définitive de fin d'année.

## **9 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATION, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS**

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la Mairie d'Echilleuses, ainsi que toute contestation amiable.

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L. 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'abonné peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Fait en double exemplaire

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, reconnait avoir pris connaissance des dispositions générales et particulières du règlement ci-dessus et souhaite

bénéficiaire                       ne pas bénéficiaire                      du prélèvement mensuel de mes factures d'assainissement

**Ou**

bénéficiaire                       ne pas bénéficiaire                      du prélèvement automatique

À Echilleuses, le .....

Signature de l'abonné

(Précédée de la mention *lu et approuvé*)

Le Maire,